



Dépôt de dossier d'urbanisme dématérialisé

**La Commune de Saint-Pons met à disposition du public
un dispositif permettant d'accueillir les "dossiers
dématérialisés via :**

**[https://urbanisme.geomas.fr/gnau/
#/](https://urbanisme.geomas.fr/gnau/#/)**

Procédure :

- Créer un compte
- Choisir le type d'autorisation d'urbanisme (DP, PC,)
- Sélectionner Saint-Pons
- Valider
- Compléter votre cerfa et joindre les pièces demandées (plans,...)
- Quand le dossier est complet et sauvegardé, cliquer sur transmettre.

N.B. : Les dossiers envoyés par mail ne seront plus acceptés à partir du 1er janvier 2023.

♦ Le dépôt en mairie, version papier, est toujours possible (2 ou 3 exemplaires : 1 mairie, 1 pétitionnaire et 1 ABF (si dans la zone concernée)).

Uniquement le mardi de 13h30 à 16h45 ou sur rdv.